

## **Compte Rendu**

### **DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE**

**du jeudi 17 septembre 2020 à 15h00**

**dans les locaux du PETR à l'Île-Rousse**

Par convocation en date du 10 septembre 2020, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le dix-sept du mois de septembre deux mille vingt à 15h00.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 1      Nombre de délégués suppléants présents : 5

Nombre de délégués représentés : 0      Nombre de votants : 6

#### Délégués titulaires ou suppléants présents :

Monsieur François-Xavier	ACQUAVIVA	Communauté de communes Calvi Balagne
Madame Roxane	BARTHELEMY	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur Barthélémy	COLOMBANI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur Jean-Louis	MASSIANI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur Pierre	POLI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur Etienne	SUZZONI	Communauté de communes Calvi Balagne

#### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Validation des comptes-rendus du samedi 25 juillet 2020 et du lundi 3 août 2020
3. Adoption du règlement intérieur dans les 6 mois suivant la date d'installation du comité
4. Avenant relatif à la convention TEPCV n°3
5. SCoT : Prise en charge des frais déplacement du Directeur (Marc Juillet) et d'un élu du SCoT de Provence Verte.
6. Renouvellement du Conseil de Développement Territorial du pays de Balagne
7. Nave Nostrum : Modification du plan de financement
8. Modification de la composition des membres du comité de programmation Leader
9. Programme Leader : coopération avec les GAL de Corse pour la « mise en place d'une formation à la construction en matériaux biosourcés en Corse »

10. Programme Leader : fonctionnement du GAL 2021
11. Programme Leader : fonctionnement du GAL 2022
12. Programme Leader : autorisation de signer l'attestation relative à la demande d'avance pour les subventions concernant le fonctionnement du GAL pour les années 2019 et 2020
13. Constitution d'une liste de candidats à l'élection des membres de la commission de conciliation compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme
14. Questions diverses

### **A été nommée secrétaire de séance : Monsieur Barthélémy COLOMBANI**

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

### **Approbation des comptes-rendus des comités syndicaux des 25 juillet et 3 août 2020**

Monsieur le Président présente pour approbation les comptes-rendus des Comités Syndicaux en date du 25 juillet 2020 et du 3 août 2020. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les comptes-rendus des Comités Syndicaux du 25 juillet 2020 et du 3 août 2020.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

<http://pays-de-balagne.corsica/paysBalagne.php?control=5>

### **Adoption du règlement intérieur**

Pierre POLI expose aux membres du comité syndical, que suite à la dernière réunion du comité syndical, il était question de modifier le règlement intérieur du PETR du pays de Balagne conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du CGCT. Il rappelle que ce document doit être adopté dans les 6 mois suivant la date d'installation du comité syndical.

Deux modifications du règlement intérieur s'imposent concernant la désignation des délégués suppléants au comité syndical et l'organisation du conseil de développement territorial.

Pour être en conformité avec le CGCT, ce ne sera plus un binôme titulaire-suppléant qui est élu mais bien une liste de titulaires puis une liste de suppléants, mobilisables dans l'ordre de la liste.

Le Conseil de Développement Territorial du Pays de Balagne sera refondé en 3 collèges au lieu de 4 et devront chacun désigner 2 représentants :

- 1. Un collège des activités productives (agriculture, artisanat, industrie, innovation)

- 2. Un collège des activités de service (commerce, hôtellerie, restauration, profession libérale, transport)
- 3. Un collège des activités sociales et associatives (insertion, culture, environnement, sports, loisirs, ...)

Le collège des citoyens volontaires a été supprimé.

Pierre POLI informe les membres que la réunion du Conseil de Développement Territorial du Pays de Balagne aura lieu ce jour, à 17h00, à Santa-Reparata di Balagna.

Afin de trouver des volontaires pour être membres du conseil, le pays de Balagne a contacté les anciens membres et a demandé aux communes de proposer des candidatures. Pierre POLI indique qu'à ce jour, nous avons très peu de candidat.

Pierre POLI rappelle que depuis février 2017, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne est constitué de trois entités :

- Le Comité Syndical : organe délibérant composé de 10 membres élus, titulaires et leurs suppléants, désignés au sein des conseils communautaires de Calvi-Balagne et L'Isula-Balagna, à part égale.
- La Conférence des Maires : organe consultatif composé des 36 Maires du Pays de Balagne.
- Le Conseil de Développement Territorial : organe consultatif, force de proposition réunissant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du Pays de Balagne.

#### Délibération n°2020/016

Le Président rappelle l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Président présente au Comité syndical les principales dispositions contenues dans le projet de règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du Comité syndical mais également celles du conseil de développement territorial.

Le Président propose au comité syndical de débattre du règlement intérieur présenté.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe.

### **Avenant relatif à la convention TEPCV n°3**

#### Pas de délibération

le Président informe l'assemblée que le PETR du pays de Balagne vient de signer un avenant prorogeant la convention "Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte" à la date

d'échéance maximale de fin d'exécution de l'opération soit au **12 septembre 2021**.

Les opérations suivantes pourront ainsi être mises en œuvre :

- L'étude technique de raccordement de la voie verte aux deux agglomérations de l'Île-Rousse et de Calvi qui devra prévoir le franchissement des cours d'eau de la Figarella et du Fiume Seccu vers Calvi et le franchissement de la colline du Sémaphore vers l'Île-Rousse. Cette étude est estimée à un montant de 111 000 € ttc pour une subvention à hauteur de 74 000€.
- Les travaux de pose des 30 IRVE dans les communes de Balagne pour un montant de 133.000 € de travaux pour une subvention de 80% soit 96 690 €.

**SCoT : Prise en charge des frais déplacement du Directeur (Marc Juillet) et d'un élu du SCoT de Provence Verte**

Pierre POLI annonce qu'un atelier de travail pour l'élaboration du SCoT va avoir lieu, le jeudi 8 octobre 2020 au complexe sportif Calvi Balagne. Cette rencontre réunira les 36 maires de Balagne, les membres du conseil de développement, le CEREMA et l'Agence de l'Urbanisme de la Corse.

Le Président propose de faire venir deux personnalités extérieures, grands témoins, qui pourront faire part de leurs retours d'expériences sur leur SCoT. Le Président propose que soit pris en charge les frais de déplacement de ces 2 intervenants.

Délibération n°2020/017

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Balagne, le PETR organise, le 8 octobre 2020, un atelier de définition et de partage des enjeux dans les domaines de l'architecture et du paysage, du foncier et du logement, ou en terme de mobilités, à l'attention des Maires de Balagne.

Afin de bénéficier de l'expérience d'un autre territoire doté d'un SCoT, le Président propose d'inviter le Directeur du SCoT Provence Verte, M. Marc Juillet, référent territorial Sud-Est de la FédéSCoT accompagné d'un élu. Ces derniers étant amenés à se déplacer en Corse, le PETR du pays de Balagne se doit d'assurer la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration soit :

- Deux billets d'avion aller – retour Marseille - Calvi,
- Deux nuitées en demi-pension dans un hôtel
- Les frais éventuels de taxi entre l'hôtel et l'aéroport

L'estimation prévisionnelle s'élève à 900 €.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de la prise en charge par le PETR des frais de déplacement et des frais d'hébergement et de restauration des deux invités à la journée du 8 octobre 2020.

## **Renouvellement du Conseil de Développement Territorial du pays de Balagne**

### Pas de délibération

Le Président rappelle que ce sujet a été évoqué précédemment au point 3 «Adoption du règlement intérieur » et indique que le comité syndical a pour rôle d'examiner les candidatures du Conseil de Développement Territorial et de sélectionner les candidats.

Il précise que ce fut le cas, lors du dernier renouvellement de cette instance et que le comité syndical aura la charge de faire cette validation très prochainement.

## **Nave Nostrum : Modification du plan de financement**

Pierre POLI indique que le PETR du pays de Balagne pilote et porte le projet d'étude Nave Nostrum. Il précise que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ornano Sartenais Valinco Taravo et de la Communauté de Communes Spelunca Liamone sont nos partenaires.

### Délibération n°2020/018

Le Président rappelle que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural est lauréat de l'Appel à Manifestation d'intérêt «France Mobilités – Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » et va engager une étude de faisabilité technico-économique visant à préparer l'expérimentation de navettes maritimes comme mode de transport collectif sur 3 territoires de la côte ouest de la Corse.

Vu la délibération n°2019/002 du 15 février 2019 du comité syndical du PETR du pays de Balagne portant sur l'adoption du projet Nave Nostrum et validation du plan de financement,

Vu la délibération n°2019/005 du 28 août 2019 du comité syndical du PETR du pays de Balagne relative à l'adoption de la convention constitutive d'un groupement de commande et à la validation du cahier des charges de l'étude Nave Nostrum,

Vu la décision de financement de l'ADEME n°19COC0030 du 17 mai 2019 attribuant une aide de 50 000 € sur une dépense éligible de 100 000 € HT, modifiée le 28 novembre 2019 pour attribuer une aide de 60 000 € sur une dépense éligible de 120 000 € TTC, modifiée le 20 juillet 2020 pour prolonger la durée contractuelle de l'opération à 37 mois, portant l'échéance au 17 juin 2022.

Vu la convention attributive de subvention de la Collectivité de Corse, en cours de signature pour un montant de 24 000 € au titre du CPER et de 6 000 € sur les aides régionales hors CPER,

Vu la convention de groupement de commande qui prévoit la participation financière du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Ornano Sartenais Valinco Taravo et de la Communauté de Communes Spelunca Liamone à hauteur de 10 000 € chacun au bénéfice du PETR du Pays de Balagne, coordonateur du groupement,

Considérant que le montant maximal des prestations est estimé à 120 000 € TTC financé selon les modalités ci-après :

Etat-ADEME (AMI TENMOD)	60 000 €
CdC (CPER)	24 000 €
CdC (Aides régionales hors CPER)	6 000 €
PETR Pays de Balagne	30 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>

Le comité Syndical, sur proposition du Président, décide:

- DE VALIDER le nouveau plan de financement indiqué ci-dessus,
- DE VALIDER la convention de groupement de commande ci-annexée modifiée pour tenir compte du nouveau plan de financement et des nouveaux exécutifs locaux,
- DE VALIDER les pièces du marché ci-annexées : RC, CCTP, AE

### **Modification de la composition des membres du comité de programmation Leader**

Pierre POLI indique que suite aux dernières élections, la Communauté de Communes de l'Île-Rousse Balagne a désigné, le 11 septembre 2020, 3 titulaires et 3 suppléants pour le comité de programmation LEADER.

Parallèlement, la Communauté de Communes de Calvi Balagne a désigné, le 15 juillet 2020, 3 titulaires et 3 suppléants pour le comité de programmation LEADER.

Un courrier officiel du Président du GAL a été envoyé à la Collectivité de Corse pour les relancer sur la désignation d'un élu titulaire et un élu suppléant de ce comité de programmation.

#### Délibération n°2020/019

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 11 avril 2018, le Comité Syndical du PETR du Pays de Balagne a approuvé la constitution du comité de programmation composé de deux collèges : Un collège public avec 7 représentants élus titulaires (et 7 suppléants) dont 3 membres titulaires de la communauté de communes Calvi Balagne, 3 membres titulaires de la communauté de communes Lisula Balagne et un membre titulaire de la Collectivité Territoriale de Corse et un collège privé avec 7 représentants privés titulaires dont 1 membre de la chambre d'agriculture de Haute-Corse, 1 membre de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Corse, 5 personnalités qualifiées balanines en lien avec les thématiques du plan de développement) (et 7 suppléants) dont la liste a été arrêtée en séance.

Suite aux dernières élections de 2020, les communautés de communes de Balagne ont renouvelé leurs instances et ont pris une délibération pour nommer les 3 titulaires et 3 suppléants du comité de programmation Leader.

Le Président indique que, suite à la dernière élection territoriale du 10 décembre 2017, la Collectivité Territoriale de Corse n'a toujours pas désigné un membre titulaire et un membre suppléant au comité de programmation du GAL Balagne.

En conséquence, la nouvelle liste des membres du collège public du comité de programmation s'établit comme suit :

<b>Collège public : 7 membres + 7 titulaires</b>		
<b>MEMBRES</b>	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
Communauté de communes Calvi Balagne	Jean-Marie SEITE	Jean-Michel NOBILI
	François MARCHETTI	Pierre GUIDONI
	Roxane BARTHELEMY	Jean-Marc BORRI
Communauté de communes Lisula Balagna	Jean-Paul GUERRIERI	Barthélémy COLOMBANI
	Pierre POLI	Lionel MORTINI
	Marie-Josèphe CAPINIELLI	Attilius CECCALDI
Collectivité de Corse		

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et adoptent la nouvelle composition du Comité de Programmation du GAL du Pays de Balagne composé de 7 représentants élus titulaires (et 7 suppléants) dont la liste des membres figure ci-dessus.

Les membres du collège privé restent inchangés.

**Programme Leader : coopération avec les GAL de Corse pour la « mise en place d'une formation à la construction en matériaux biosourcés en Corse »**

Le Président expose à l'ensemble des membres du comité syndical que la mise en place d'un projet de coopération sur le programme européen Leader répond à une obligation du programme.

Le GAL du pays de Balagne est le Chef de file et pilote cette opération. La valorisation des matériaux biosourcés est un enjeu majeur pour les années à venir en matière de développement durable.

Le Président évoque l'importance d'un partenariat et d'une collaboration active avec les autres territoires sur ce projet.

La mise en place d'une formation à la construction biosourcée et géo sourcée avec les 5 territoires de corse, répond à un besoin de toutes les micro-régions. Ce projet commun va permettre de sensibiliser la population et les professionnels à l'importance de l'utilisation de ces matériaux sur chaque territoire en proposant des modules de formations sur différentes thématiques. (bois, pierre, chaux,...)

Un centre de formation dédié aux matériaux biosourcés est en projet sur la Balagne. Il reste en attente de la modification du PLU et d'une inscription du projet dans le SCOT.

Le Président souligne que le PETR du pays de Balagne va devoir faire face à l'obligation de faire l'avance des frais de cette opération financier à 100 % sur le montant toutes taxes comprises pour un montant de 213 750 €.

Cette somme est très importante et le pays de Balagne va devoir avoir recours soit à des demandes d'acomptes ou faire une ligne de trésorerie pour faire face à ces dépenses.

#### Délibération n°2020/020

CONSIDÉRANT la convention Leader 2014-2020 entre le GAL Balagne, la Collectivité de Corse et l'ODARC du 27 novembre 2017,

Le Président rappelle que, dans le cadre du programme européen Leader pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne », la fiche d'instruction n°4 « coopération » entend promouvoir la construction bio et géo sourcée dans toutes ses composantes (économique, écologique, énergétique et patrimoniale).

Le projet de coopération consiste à concevoir et réaliser une formation à la construction biosourcée et géo sourcée en Corse entre les 5 GAL pays de Balagne, Castagniccia Mare e Monti, Corse Orientale, Ornano, Sartenais, Valinco, Taravo et Sud Corse. La présentation complète du projet de coopération et le projet d'accord de coopération se trouvent annexés à la présente délibération. Cette opération relève de la mesure 19.3 du PDRC – Coopération Leader.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
	213 750 €	Europe FEADER	171 000 €
		Collectivité de Corse	42 750 €
		Autofinancement 0 %	0 €
<b>Total TTC</b>	<b>213 750 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>213 750 €</b>

Le comité syndical assure avoir les ressources budgétaires pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC ».

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER
- Autorise le Président à signer l'accord de coopération
- Autorise le Président à lancer et à signer les marchés publics nécessaires
- Donne tous pouvoirs au Président du GAL pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Programme Leader : fonctionnement du GAL 2021**

Pierre POLI expose aux membres du comité syndical, l'importance de faire une demande de subvention pour le fonctionnement et l'animation du GAL pour les années 2021 et 2022. Ces 2 demandes de soutien financier prennent en charge les augmentations possibles des salaires des 2 agents en charge du programme.



## Délibération n°2020/021

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution 808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement 1305/2013 en ce qui concerne l'élaboration des PDR, la mise en œuvre de certaines mesures et le suivi, l'évaluation et l'établissement des Rapports Annuels de Mise en Œuvre des PDR ;

Vu la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 juillet 2019 portant sur la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Le Président rappelle que la maquette financière du GAL Balagne 2014-2020 comprend une fiche "animation et fonctionnement" dotée de 258 691,96 euros sur la programmation avec une augmentation de ces crédits dû à un redéploiement des crédits initialement attribués aux 2 GALs de Corse qui n'ont jamais fonctionné depuis 2014.

Cette somme permet financer jusqu'à 90% toutes les dépenses liées à la gestion du programme et de la structure du GAL : dépenses salariales (salaires bruts chargés) et coûts indirects liés à la structure (à hauteur de 15% des dépenses salariales présentées).

Pour chaque année civile, la structure porteuse doit donc déposer une demande de soutien LEADER et valider le budget prévisionnel de l'action « Animation » qui comprend, a minima, 1 ETP.

Pour l'année 2021, la demande porte sur

Animation et gestion du programme : 90% de financement pour 0,8 ETP

Pilotage du programme : 90% de financement pour 0,5 ETP

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Dépenses		Recettes	
Frais de personnel affecté au programme Leader pour 1,3 ETP	60 000 €	FEADER 80%	57 600 €
Frais de mission	3 000 €	Collectivité de Corse 10%	7 200 €
Coût indirect (forfait de 15%)	9 000 €	total financement 90%	64 800 €
		Autofinancement 10%	7 200 €
<b>Total dépenses</b>	<b>72 000 €</b>	<b>Total aide publique 100%</b>	<b>72 000 €</b>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
APPROUVE le plan de financement pour le fonctionnement du GAL sur l'année 2021 tel que présenté,

AUTORISE le président à solliciter l'aide LEADER,

CHARGE le président du GAL de toutes les formalités relatives à cette affaire, de la demande de financement au paiement final du solde.

### Programme Leader : fonctionnement du GAL 2022

Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2022 seront identiques à l'année 2021.

#### Délibération n°2020/022

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et de la Pêche ;

Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader) ;

Vu le règlement d'exécution 808/2014 du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement 1305/2013 en ce qui concerne l'élaboration des PDR, la mise en œuvre de certaines mesures et le suivi, l'évaluation et l'établissement des Rapports Annuels de Mise en Œuvre des PDR ;

Vu la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Vu l'avenant n°1 en date du 22 juillet 2019 portant sur la convention du 27 novembre 2017 entre le GAL du Pays de Balagne, la Collectivité de Corse et l'ODARC, relative à la mise en œuvre de la mesure 19 (Leader) du Programme de Développement Rural de la Corse 2014-2020,

Le Président rappelle que la maquette financière du GAL Balagne 2014-2020 comprend une fiche "animation et fonctionnement" dotée de 258 691,96 euros sur la programmation avec une augmentation de ces crédits dû à un redéploiement des crédits initialement attribuée aux 2 GALs de Corse qui n'ont jamais fonctionné depuis 2014.

Cette somme permet financer jusqu'à 90% toutes les dépenses liées à la gestion du programme et de la structure du GAL : dépenses salariales (salaires bruts chargés) et coûts indirects liés à la structure (à hauteur de 15% des dépenses salariales présentées).

Pour chaque année civile, la structure porteuse doit donc déposer une demande de soutien LEADER et valider le budget prévisionnel de l'action « Animation » qui comprend, a minima, 1 ETP.

Pour l'année 2021, la demande porte sur

Animation et gestion du programme : 90% de financement pour 0,8 ETP

Pilotage du programme : 90% de financement pour 0.5ETP

Les dépenses prévisionnelles sont les suivantes :

Dépenses	Recettes
----------	----------

Frais de personnel affecté au programme Leader pour 1,3 ETP	60 000 €	FEADER 80%	57 600 €
Frais de mission	3 000 €	Collectivité de Corse 10%	7 200 €
Coût indirect (forfait de 15%)	9 000 €	total financement 90%	64 800 €
		Autofinancement 10%	7 200 €
<b>Total dépenses</b>	<b>72 000 €</b>	<b>Total aide publique 100%</b>	<b>72 000 €</b>

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :  
 APPROUVE le plan de financement pour le fonctionnement du GAL sur l'année 2022 tel que présenté,  
 AUTORISE le président à solliciter l'aide LEADER,  
 CHARGE le président du GAL de toutes les formalités relatives à cette affaire, de la demande de financement au paiement final du solde.

**Programme Leader : autorisation de signer l'attestation relative à la demande d'avance pour les subventions concernant le fonctionnement du GAL pour les années 2019 et 2020**

Le Président rappelle que lors du dernier comité syndical en date du 3 août 2020, une délibération modificative a été prise pour demander une avance à hauteur de 50 % de la subvention Leader pour le fonctionnement du GAL pour les années 2019 et 2020.

Cette demande d'avance a été rejetée car elle ne respectait pas la procédure de demande d'avance exigée par l'Odarc. La formulation de la demande de paiement de l'aide par le bénéficiaire, s'applique exclusivement aux demandes d'avances sur fonds Feader 2014-2020 par un bénéficiaire (public ou privé) d'aide, au titre de la mesure 19 : Soutien au développement local LEADER- sous mesure 19.4: Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation, exigeant la production d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente fournie par une autorité publique.

Aussi, afin de respecter celle-ci, le Président doit être autorisé à demander l'avance et signer l'attestation l'engageant à rembourser tout ou partie de cette avance le cas échéant, au moment de solder l'opération.

Délibération n°2020/023

CONSIDÉRANT la convention Leader relative à la mise en œuvre de l'axe IV (Leader) du Programme de développement rural de la Corse 2014-2020 du GAL Balagne du 27 novembre 2017,

Le Président rappelle que, dans le cadre du programme européen Leader pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne », la fiche d'instruction n°5 « animation et fonctionnement du GAL » prévoit le financement de l'animation et le fonctionnement du GAL du pays de Balagne dans le cadre de la mesure 19.4 du PDRC.

Le Président expose aux membres du comité syndical que l'Odarc organisme payeur du

programme européen Leader a rédigé une procédure relative aux avances octroyées aux Groupes d'Action Locale (GAL) dans le cadre du PDRC volet FEADER 2014-2020.

Elle exige la production d'une garantie bancaire ou d'une garantie équivalente fournie par une autorité publique.

Il rappelle que les groupes d'action locale peuvent demander une avance à l'organisme payeur compétent ne dépassant pas 50 % de l'aide publique pour les frais de fonctionnement et d'animation.

Le COMITE SYNDICAL

- **décide** d'autoriser Monsieur le Président du PETER du Pays de Balagne à solliciter une avance au titre de l'aide obtenue par convention N°05W10069W en date du 25 mai 2020 pour le soutien au fonctionnement et à l'animation du GAL pour l'année 2019 et par convention n°05w10070W en date du 25 mai 2020 pour le soutien au fonctionnement et à l'animation du GAL pour l'année 2020 entre l'ODARC et le pays de Balagne,
- **s'engage** à rembourser tout ou partie de cette avance dans le cas où, au moment de solder l'opération, le droit au montant avancé ne pourrait être établi.
- **autorise** Monsieur le Président du PETER du pays de Balagne à signer l'attestation d'engagement de remboursement.

### **Constitution d'une liste de candidats à l'élection des membres de la commission de conciliation compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme**

#### Pas de délibération

Le Président énonce que, comme précisé dans l'arrêté n°261 du 31 août 2020 portant organisation de l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, 6 sièges sont à pourvoir. Seules seront admises les candidatures de listes comportant 6 titulaires et 6 suppléants au minimum ou 12 titulaires et 12 suppléants au maximum. Chaque liste devra comporter au moins 5 candidats de communes différentes parmi les 6 premiers candidats.

Le Président souligne que Jean-Marie SEITE, Vice-Président du PETER du pays de Balagne a soumis l'idée de constituer une liste "Pays de Balagne" dans le cadre du SCOT. Une représentativité territoriale donnera de la force à nos projets.

Pour cela, il appartient aux 2 communautés de communes de proposer une liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants. Chaque liste devra comporter au moins un représentant d'une des 2 plus grandes communes (Calvi et l'île-Rousse), une commune avec ou en cours de rédaction d'un PLU et une autre de carte communale.

Les candidatures sont à déposer au plus tard le jeudi 24 septembre 2020 à 16h dernier délai.

La commission départementale de recensement et de dépouillement des votes se réunira à la préfecture de la Haute-Corse le vendredi 16 octobre 2020 à partir de 14 heures.

## Questions diverses

### Paiement animation du GAL de 2016 à 2020

La convention relative à la mise en œuvre de la Mesure 19 (Leader) du Programme de développement Rural de la Corse 2014-2020 signée le 27 novembre 2017 indique que le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers engagements comptables et juridiques avant le 1er octobre 2020.

L'autorité de gestion s'engage à effectuer les derniers engagements comptables et juridiques avant le 31 décembre 2020. Le GAL s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires aux derniers paiements avant le 30 avril 2023.

Toutefois, pour les dépenses relatives à la sous-mesure 19.4, le GAL s'engage à transmettre au service instructeur toutes les informations nécessaires pour effectuer les derniers paiements avant le 1er octobre 2023. L'organisme payeur s'engage à effectuer les derniers paiements avant le 31 décembre 2023, sous réserve de la conformité des demandes de paiement.

Une demande officielle portant sur une prorogation des délais est en cours, nous n'avons à ce jour eu aucun retour. Par prudence, nous allons faire parvenir, la demande de paiement pour l'année 2022 et attendre pour l'année 2023 (pour l'instant, il est prévu seulement 4 mois de fonctionnement Leader).

L'équipe technique du GAL du pays de Balagne a assuré le montage des dossiers de demande de financement sur la fiche action n°5 "fonctionnement du GAL" pour les années 2016 à 2020. Tous ces dossiers font l'objet d'une convention attributive de subvention qui est un engagement juridique et financier. L'opération assure essentiellement le financement des salaires des agents en charge de ce programme, des frais des déplacements, etc. Afin de pouvoir procéder au paiement, notre structure a fait une demande d'avance à hauteur de 50 % pour le fonctionnement et l'animation du GAL pour les années 2016, 2017 et 2018 qui ont été honorées et pour les années 2019 et 2020, elles doivent faire l'objet d'une délibération de notre organe délibérant conformément à une procédure que la Collectivité de Corse nous a communiqué seulement le mois dernier.

Les demandes de paiement du solde pour le fonctionnement du GAL, pour les années allant de 2016 à 2019, ont été transmises à la Collectivité de Corse.

Pour information, le tableau suivant fait état des paiements en attente :

#### État des lieux :

ANNÉE	PAIEMENT DEMANDE D'AVANCE 50 % (Feader + CdC)	PAIEMENT DEMANDE DE SOLDE (Feader + CdC)	TOTAL
Fonctionnement et animation du GAL 2016	oui le 10/12/2018 10 114.28 € + 1 264.29 €	non 10 114.28 € + 1 264.29 €	paiement : 11 378.57 € en attente de paiement :

			11 378.57 € total : 22 757.14 €
<b>Fonctionnement et animation du GAL 2017</b>	<b>oui</b> le 10/12/2018 15 295.54 € + 1 911.96 €	<b>non</b> 15 295.54 € + 1 911.96 €	paiement : 17 207.50 € en attente de paiement : 17 207.50 € total : 34 415 €
<b>Fonctionnement et animation du GAL 2018</b>	<b>oui</b> le 21/08/2019 21 567.80 € + 2 695.98 €	<b>non</b> 21 567.80 € + 2 695.98 €	paiement : 24 263.78 € en attente de paiement : 24 263.78 € total : 48 527.56 €
<b>Fonctionnement et animation du GAL 2019</b>	<b>non</b> demande faite mais pas de paiement car non respect de la procédure 25 440 € + 1 983 € + 1 197 €	<b>non</b> demande transmise en aout 2020 car convention signé en mai 2020 19 394.14 € + 2424.26 €	paiement : 0 € en attente de paiement : 50 438.40 € total : 50 438.40 €
<b>Fonctionnement et animation du GAL 2020</b>	<b>non</b> Demande faite mais pas de paiement car non respect de la procédure 28 800 € + 3 600 €	<b>non</b> année en cours de réalisation	paiement : 0 € en attente de paiement : 32 400 € total : 32 400 €
<b>Total</b>	paiement : 52 849.85 € en attente de paiement : 61 020 € total : 113 869.85 €	paiement : 0 € en attente de paiement : 74 668.25 € total : 74 668.25 €	<b>paiement : 52 849.85 € en attente de paiement : <u>135 688.25 €</u> total : 188 538.10 €</b>

Pierre POLI souhaite que les paiements des subventions soient plus rapides et que les pièces fournies à l'autorité de gestion permettent le déblocage des fonds Leader. Cependant, il regrette que l'Organisme payeur n'ait pas rédigé une procédure écrite de demande de paiement à l'instar de la procédure de demande d'avance. Il est impensable de reprocher à une structure de ne pas avoir fait les choses comme il faut, sans avoir eu les indications en amont.

#### **Réunion du 8 octobre 2020 – SCoT de Balagne**

Le Président informe l'assemblée de l'organisation par le Pays de Balagne d'un premier atelier du SCoT, **le jeudi 8 octobre 2020 au Complexe Sportif Calvi Balagne**. Cette salle étant la plus adaptée à la crise sanitaire actuelle.

Le PETR du Pays de Balagne a repris l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial avec le soutien de l'Agence d'Urbanisme de la Corse et du CEREMA, Centre d'études et d'expertise de l'État.

Le Président demande une forte mobilisation des élus à cette réunion afin quelle soit constructive et productive dans l'intérêt du territoire.

Il souligne la qualité du travail du CEREMA et de l'AUE. Le CEREMA accompagne le pays de Balagne jusqu'à fin novembre 2020 et l'AUE jusqu'en mars 2022.

Un certain nombre de diagnostics et d'analyses thématiques dans les domaines de l'architecture et du paysage, du foncier et du logement, ou en terme de mobilités ont été engagés. Il conviendra lors de cet atelier, de croiser ces données pour définir et localiser ensemble les enjeux du territoire qui détermineront par la suite les orientations concrètes de développement de la Balagne.

\*\*\*\*\*

### Liste des délibérations prises

2020/016	Adoption du règlement intérieur du comité syndical du PETR du pays de Balagne
2020/017	Prise en charge des frais de déplacement des invités et personnalités extérieures à la collectivité
2020/018	Modification du plan de financement de l'opération Mare Nostrum
2020/019	Modification de la composition des membres du comité de programmation Leader
2020/020	Coopération Leader
2020/021	Demande de subvention au titre du fonctionnement du GAL pour l'année 2021
2020/022	Demande de subvention au titre du fonctionnement du GAL pour l'année 2022
2020/023	Demande d'avances fonctionnement et animation du GAL pour les années 2019 et 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50

Fait à l'Île-Rousse, le

Le Président,  
M. Pierre POLI